

Règlement de visite du Château royal d'Amboise :

TITRE 1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 1-1 : Le présent règlement a pour objet d'informer les visiteurs des conditions dans lesquelles ils peuvent visiter le Château royal d'Amboise, dont la fondation Saint-Louis est le propriétaire. Ces conditions s'appuient principalement sur les prescriptions relevant du statut d'établissement recevant du public et sont complétées de dispositions restant du seul ressort du propriétaire privé. Ce règlement est destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, la préservation du site et la qualité de la visite.

Article 1-2 : Un dispositif d'accueil et de surveillance est organisé au Château royal d'Amboise afin d'informer les visiteurs et de les assister en cas de difficulté.

L'ensemble des agents de la fondation Saint-Louis est chargé de veiller au respect du règlement de visite.

Le site est placé sous vidéoprotection et a pour objectif de préserver la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant 1 mois maximum. Pour exercer vos droits informatique et Liberté, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent ou pour information sur ce dispositif, vous pouvez contacter : contact@chateau-amboise.com

TITRE 2 - ACCES AU CHATEAU

Article 2-1 : Les heures d'ouverture et de fermeture sont fixées par décision du secrétaire général de la fondation Saint-Louis et diffèrent en fonction des mois/saisons de l'année. Les horaires de fermeture indiqués dans le monument et sur le site internet sont ceux de la billetterie. Le domaine ferme 45 minutes après la billetterie. Pour les visiteurs PMR, l'accès est conseillé au moins 1h avant la fermeture de la billetterie. Le public est invité par le personnel d'accueil et de surveillance à se diriger vers la sortie de telle sorte que le dernier visiteur ait quitté les lieux à l'heure de fermeture.

Article 2-1 : Le secrétaire général de la fondation Saint-Louis fixe le montant des tarifs applicables et les conditions dans lesquelles certains visiteurs peuvent bénéficier d'une réduction de tarif.

Peuvent bénéficier d'un tarif réduit :

- les personnes en situation de handicap
- les familles nombreuses
- les étudiants sur présentation d'une carte étudiante de l'année en cours
- les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif valide datant de moins de 2 mois.
- les abonnés au Château royal d'Amboise (selon conditions annuelles d'obtention de la carte)

Les tarifs en vigueur sont affichés à l'entrée du monument, en billetterie et sont consultables sur le site internet.

Peuvent bénéficier d'une gratuité : les journalistes et guides conférenciers sur présentation d'une carte professionnelle valide ou en cours de validité.

Article 2-3 : L'entrée et la circulation dans le logis royal, la chapelle Saint-Hubert et les jardins sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès (billet, carte d'abonnement, bon d'échange). En cas de présentation d'un titre d'accès frauduleux, l'accès sera refusé au visiteur qui pourra néanmoins se retourner vers le revendeur à qui il a acheté ledit titre d'accès. Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, sa présentation pouvant être demandée à tout moment.

La fermeture d'une partie des espaces de visite n'entraîne ni réduction ni remboursement du titre d'accès.

Article 2-4 : Les visiteurs se rendant au Château royal d'Amboise accompagnés de leurs chiens s'assurent qu'ils restent sous leur surveillance constante et tenus avec une laisse de moins de 2 mètres dans les jardins, puis portés dans tous les espaces intérieurs. Seuls les chiens d'assistance sont autorisés dans tous les espaces. Tout autre animal devra être transporté en laisse dans les jardins, dans un sac de transport adapté aux animaux, sous bonne garde et à distance des enfants. Les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) ne sont pas autorisés à accéder au monument.

Article 2-5 : Conformément aux dispositions de l'article L211-16 du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'au décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008, les chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) et de catégorie 2 (chiens de garde et de défense) sont autorisés à accéder au Château royal d'Amboise uniquement s'ils sont tenus en laisse par une personne majeure et portent obligatoirement une muselière adaptée. Le non-respect de cette réglementation entraîne l'interdiction immédiate d'accès ou l'évacuation immédiate du domaine.

Article 2-6 : Un espace libre et non gardé est dédié aux poussettes sur le promenoir des gardes au rez-de-chaussée du logis royal. Le contenu des poussettes est à vider avant la poursuite de la visite. En l'absence de quoi il sera considéré comme un colis abandonné avec les conséquences juridiques et financières énoncées à l'article 3-1. Les poussettes ne sont pas admises dans les étages supérieurs afin de préserver la sûreté de chacun.

Article 2-7 : L'entrée PMR se trouve rue Augustin Thierry et doit se faire à bord d'un véhicule. L'accueil se fait via un interphone par un agent d'accueil qui indique l'espace de stationnement et l'accès à la billetterie (lieu de remise des supports de visite). La présence d'un accompagnateur valide est impérative. Les deux premiers étages du logis royal et l'ensemble

du jardin sont accessibles en fauteuil. Le second étage, unique espace physiquement inaccessible aux fauteuils, fait l'objet d'une médiation via une version spécifique de la tablette HistoPad (remise gratuitement en billetterie, disponible en 12 langues). La tablette dont le contenu se compose de texte, images et vidéos sans recours au son, permet aux visiteurs souffrant d'un déficit auditif de découvrir l'ensemble du parcours de visite dans de bonnes conditions. Un ascenseur en accès libre permet de relier la zone de stationnement PMR aux toilettes, au café, à la boutique et à la billetterie. Dans la salle des gardes (première salle du parcours de visite), des maquettes tactiles du château sont à la disposition des visiteurs souffrant d'une déficience visuelle. Elles permettent une appréhension par le toucher de la configuration du monument. Des repères adaptés (bandes de contraste...) sont également positionnés tout au long du parcours pour assurer la sécurité des visiteurs.

Article 2-8 : L'usage de l'ascenseur au niveau de la boutique desservant les sanitaires et les terrasses est réservé aux fauteuils roulants. L'accès aux jardins, au logis royal, au rez-de-chaussée et premier étage/rez-de-jardin et à la chapelle Saint-Hubert se fait via des rampes. Si un visiteur en ressent le besoin, un fauteuil roulant peut être prêté en billetterie sur demande en fonction de la disponibilité, contre remise d'une pièce d'identité valide. Le fauteuil devra être restitué en bon état en fin de visite.

Le Château royal d'Amboise décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par ces fauteuils ou subis par leurs occupants du fait de leur usage.

Article 2-19 : Pour les visiteurs du Château royal d'Amboise, des tables à langer et des sanitaires sont mis à disposition dans l'espace de l'Orangerie. Deux cabines sont dédiées aux personnes à mobilité réduite.

Article 2-10 : Au Château royal d'Amboise, il est interdit d'introduire :

- des armes et munitions, à l'exception (par dérogation) des agents des administrations publiques chargés d'un service de police ou de gendarmerie et munis d'une carte professionnelle, sous réserve que la direction ait été avertie ; les personnes exerçant certaines activités privées de sécurité dans les conditions prévues par le code de la sécurité intérieure.
- des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou volumineux,
- des objets pointus, tranchants ou contendants,
- des drones n'ayant pas fait l'objet d'autorisation préalable de la direction,
- des instruments de musique, trotinettes, rollers, planches à roulettes et vélos pliables,
- des générateurs d'aérosol (teinture, peinture et laque) ou tout autre produit contenant une substance ou un procédé susceptible d'endommager les œuvres, les bâtiments et/ou les équipements de sécurité,
- des banderoles ou autres documents à caractère prosélytique, politique, ou religieux

Article 2-11 : Il n'est pas recommandé de venir visiter avec des bagages, des valises ou des sacs encombrants qui peuvent constituer une gêne pour les autres visiteurs et endommager les œuvres. Les visiteurs munis de bagages et sacs encombrants doivent les déposer aux consignes payantes prévues à cet effet à l'Orangerie.

TITRE 3 - COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Article 3-1 : Dans l'intérêt de la protection du patrimoine et de la tranquillité publique, il est interdit :

- de toucher aux œuvres et aux décors,
- de faire preuve de violence, de proférer des menaces, injures, diffamations
- de franchir les mises à distance et les dispositifs destinés à la protection des espaces et des œuvres,
- d'examiner les œuvres à la loupe,
- de s'appuyer sur le mobilier, les vitrines, les socles, les tapisseries et tentures murales et autres éléments de présentation,
- d'apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit,
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades notamment au niveau des remparts et des escaliers,
- de jeter des projectiles depuis les remparts, sous peine de poursuites pénales
- d'abandonner, même quelques instants des bagages dans quel cas un déminage devra être effectué, entraînant une indemnisation de 10 000€ à verser au Château royal d'Amboise,
- de manipuler sans motif un boîtier d'alarme incendie ou des moyens de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, colonne humide, etc.), entraînant une indemnisation de 10 000 € à verser au Château royal d'Amboise
- d'initier des jeux de plein air (ballon, frisbee...),
- d'être dénudé
- de s'adonner à tout acte de prosélytisme
- de détériorer les décorations intérieures, d'évoluer dans les massifs, d'arracher les plantes se trouvant dans les jardins ou de déposer des déchets sur les pelouses,
- de déposer les déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet
- de gêner la circulation des visiteurs. D'entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant dans les escaliers, ou en déployant du matériel, sans autorisation,
- de s'allonger sur les banquettes et lits présents dans les salles du monument,
- de fumer, de vapoter et de cracher dans les espaces intérieurs, les tours, les toits, les promenoirs, les galeries, ainsi que dans la cour de pansage
- de jeter des mégots
- de se rapprocher d'un feu de cheminée et intervenir de quelque manière au niveau des cheminées

- de consommer de la nourriture ou des boissons dans le logis royal et la chapelle Saint Hubert
- de jeter à terre des papiers ou détritrus, notamment de la gomme à mâcher (chewing-gum),
- de parler fort et/ou écouter de la musique à l'intérieur comme à l'extérieur,
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation, et notamment par l'écoute d'appareils ou par l'utilisation de téléphones portables. Leur utilisation doit être courte et discrète.
- de se livrer à tout commerce, publicité, propagande ou racolage,
- d'organiser toute manifestation politique/patriotique non autorisée par la direction,
- de voler toute sorte d'objet, dans les intérieurs ainsi que dans les extérieurs
- de laisser sans surveillance un animal (qui doit rester tenu en laisse à l'extérieur et tenu dans les bras à l'intérieur des bâtiments (voir article 2-4 et 2-5)
- de s'introduire dans les espaces privés du monument réservé au personnel et dans les zones de chantier
- d'abandonner des déjections d'animaux à un quelconque endroit, des poubelles étants mises à disposition dans le parc,
- de changer les enfants en bas âge, mise à part dans les toilettes de l'Orangerie, lieu où se trouvent notamment des tables à langer,
- de faire ses besoins en dehors des sanitaires de l'Orangerie,

Toute transgression à l'une de ces règles étant de nature à porter préjudice à d'autres visiteurs, à la réputation et au bien de la fondation Saint-Louis est passible de remboursement et de poursuites judiciaires.

Article 3-2 : Les mineurs de moins de 15 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable. En conséquence, ils veillent particulièrement au respect des différents points ci-dessous/dessus énoncés. Les mineurs de plus de 15 ans, qu'ils soient accompagnés ou non, restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, tuteurs légaux ou tout adulte responsable. Ainsi, le Château royal d'Amboise pourra se retourner contre les personnes détenant l'autorité parentale notamment en cas de dégradations, de violences ou plus généralement pour le non-respect du règlement de visite.

Article 3-3 : Des toilettes sont mises à disposition à l'Orangerie et doivent être laissées en bon état pour tous les visiteurs. Tout visiteur amené à faire ses besoins ailleurs que dans le lieu prévu à cet effet se verra sanctionné.

Article 3-4 : Lorsque les circonstances le justifient, les membres du personnel de surveillance désignés à cet effet peuvent demander aux visiteurs d'ouvrir leurs bagages en tout endroit du Château royal d'Amboise. Les visiteurs sont tenus de déférer aux injonctions qui leur sont adressées par le personnel du Château royal d'Amboise dans le but d'assurer le respect du présent règlement.

Article 3-5 : Des équipements sont inclus dans le droit d'entrée (fauteuil roulant, Histopad...). Une dégradation accidentelle de ces équipements doit être immédiatement signalée et doit faire l'objet d'une déclaration aux assureurs respectifs après échange de leurs coordonnées.

Article 3-6 : L'utilisation des tourniquets, à l'entrée et à la sortie du monument à des fins de jeux et/ou d'escalade est strictement interdite. Chaque section ne peut accueillir qu'une personne à l'entrée et deux personnes dans la Tour Hertault. Le nombre de personnes pouvant s'y insérer est limité afin d'éviter tout risque de blessures ou de détérioration. Dans le cas contraire, la ou les personnes concernées se verront recevoir une amende correspondant aux frais de remise en état et de gestion de 100€. En cas de refus, il sera fait appel aux services de gendarmerie.

TITRE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

Article 4-1 : Les visiteurs en groupe ne doivent en aucun cas gêner les autres visiteurs. Chaque membre du groupe demeure à proximité de son responsable accompagnateur.

Article 4-2 : Les visiteurs en groupe doivent se conformer aux conditions générales de vente ; notamment aux rubriques « responsabilité » et « guides/accompagnateurs », ainsi qu'à la charte de bonne conduite lorsqu'il s'agit de groupes scolaires. Les accompagnateurs de groupes scolaires ne sont pas autorisés à laisser leur groupe sans surveillance.

TITRE 5 - PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS, COPIES ET ENQUETES

Article 5-1 : Les prises de vue photographiques et les enregistrements vidéo et/ou audios par les visiteurs (non professionnels) sont autorisés sans flash pour des usages privés dans l'ensemble des espaces muséographiques du Château royal d'Amboise. Toutefois, les prises de vue et enregistrements des guides-conférenciers et du personnel sont interdits lors des visites, sauf autorisation vidéo et sonore de la direction.

Article 5-2 : Sont soumis à une autorisation particulière préalable de la direction:

- le tournage de films,
- l'enregistrement d'émissions multimédia : radiophoniques, télévisuelle, digitale
- la photographie/vidéo réalisée à des fins professionnelles, publicitaires/de mode, et plus généralement à des fins à caractère commercial,
- les prises de vues photographiques ou vidéographiques des œuvres exposées au sein du château et dans la boutique sont soumises au droit d'auteur en application du code de la propriété intellectuelle, sauf dans les cas d'exception au droit d'auteur limitativement prévus à l'article LI 22-5 du code de la propriété intellectuelle,
- la prise de vue avec drones, sous réserve de la délivrance d'une autorisation préalable de la direction de l'aviation civile, de la préfecture d'Indre-et-Loire. En cas de violation des règles de sécurité et des interdictions de survol, le contrevenant risque de 1 à 6 mois d'emprisonnement et de **15 000 € à 75 000 €** d'amende en plus de la confiscation du drone.

Article 5-3 : L'exécution de copies d'œuvres nécessite une autorisation écrite préalable de la direction. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier, le bon ordre et les droits d'auteur éventuels.

Article 5-4 : Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs et des membres du personnel sont soumis à une autorisation écrite préalable du secrétaire général de la fondation Saint-Louis.

TITRE 6 - SECURITE DES PERSONNES, DES OEUVRES ET COLLECTIONS

Article 6-1 : Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Article 6-2 : Les visiteurs munis de petits sacs à dos ou de porte-bébés prennent soin de les placer devant eux afin d'assurer la sécurité des personnes, des œuvres et des collections.

Article 6-3 : Il est demandé aux visiteurs de signaler immédiatement tout accident ou événement anormal à un agent d'accueil et de surveillance. A cette fin, une fiche d'information peut être remise à tout moment par un agent de billetterie ou de surveillance. Celle-ci peut être complétée par le visiteur qui souhaite transmettre une information ou formuler une remarque à la direction et aux différents services. Il est également possible d'envoyer ces informations par e-mail à l'adresse suivante : contact@chateau-amboise.com

Article 6-4 : Dans le cas d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Dès que l'alarme retentit, l'évacuation du bâtiment est nécessaire. Il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel d'accueil et de surveillance formé à cet effet et selon les prescriptions des messages automatiques d'évacuation.

Article 6-5 : En cas d'attaque terroriste les visiteurs sont invités par les agents du monument à rejoindre le plus rapidement possible les zones de confinement en toute discrétion et à couper leur sonnerie et messages des notifications.

Article 6-6 : En cas d'accident ou de malaise, il convient de le signaler au personnel d'accueil formé aux premiers secours, afin qu'il puisse contacter les services de secours.

Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si parmi les visiteurs un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il lui est demandé de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à l'intervention des services de secours, sauf si la victime s'auto administre son traitement. Celui-ci est invité à justifier de sa qualité professionnelle et à laisser son nom et son adresse à l'agent de surveillance présent sur les lieux. Si nécessaire, un médecin est contacté par les agents du monument. En cas de refus d'appel des services des secours, une décharge devra être établie.

Article 6-7 : La priorité est accordée aux piétons dans l'ensemble du domaine et aux services de secours lorsqu'ils sont amenés à intervenir sur le domaine.

Article 6-8 : Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs :

- l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit en direction des œuvres,

- l'usage de pieds, de perches, de rails ou de supports est soumis à autorisation particulière préalable de la direction,

Toute prise de vue ne doit pas :

- porter atteinte à l'intégrité des œuvres, et au droit à l'image des personnes présentes
- gêner la circulation des visiteurs,
- gêner le confort des visiteurs.

TITRE 7 – UTILISATION DES OUTILS DE MEDIATION

Article 7-1 : Des Histopads (outils de médiation pour la visite du monument) sont mis à disposition au début de la visite. Le visiteur doit positionner la dragonne de l'appareil autour du cou. Tout visiteur qui s'en munit est dans l'obligation d'en prendre soin, ceux-ci ne doivent pas être jetés et abandonnés. Les Histopads doivent être redéposés dans le bac prévu à cet effet à la fin du parcours de visite, au lieu même où les Histopads sont distribués ; une affiche y est présente pour indiquer l'emplacement précis.

Article 7-2 : Les Histopads, inclus dans les billets d'entrée, sont distribués aux enfants de plus de 7 ans et aux adultes.

Article 7-3 : Dans le cadre de la démarche RSE (responsabilité sociale et sociétale des entreprises) qu'entreprend la fondation Saint-Louis les brochures en bon état peuvent être restituées et redistribuées à d'autres visiteurs à l'accueil.

TITRE 8 - RESPECT DU REGLEMENT

Article 8-1 : Le public doit se conformer aux instructions et recommandations des agents du Château royal d'Amboise.

Article 8-2 : Le non-respect des prescriptions du présent règlement expose le contrevenant à l'expulsion du Château royal d'Amboise et, le cas échéant, à un non-remboursement et/ou à des poursuites judiciaires.

Article 8-3 : Le Château royal d'Amboise ne pourra être tenu responsable des accidents résultant des infractions au présent règlement.

Article 8-4 : Les réclamations et observations des visiteurs peuvent être adressées à la messagerie électronique suivante : contact@chateau-amboise.com

Article 8-5 : La direction du Château royal d'Amboise et les agents en poste sont chargés de l'application du présent règlement qui est porté à la connaissance du public par voie d'affichage en billetterie et consultable sur le site internet.